



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

**GRAND PRIX CYCLISTE D'ISBERGUES 2022 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION
DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION ZOONE
LIBRE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, organise un village "tout public" dans le cadre du grand prix cycliste d'Isbergues organisé le 18 septembre 2022,

Considérant que pour la bonne organisation de cette manifestation il est nécessaire de faire appel à des prestataires pour animer le village,

Considérant qu'en application de l'article R 2123-1.3° du Code de la commande Publique, il y a lieu de signer un contrat de cession de droits de représentation de spectacle avec l'association « Zoone Libre » dont le siège social est situé à Mons-en-Baroeul (59370), 114 bis, rue du Général de Gaulle, ayant pour objet une représentation du spectacle « Un tour à biclou », organisé le 18 septembre 2022 à Isbergues lors du Village Tout Public du Grand Prix d'Isbergues, sur la place d'Isbergues, pour un montant total de 1 190 euros net de taxes, décomposé comme suit :

- 1 110 euros nets de taxes correspondant au montant de la cession de droits,
- 80 euros nets de taxes correspondant aux frais annexes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association « Zoone Libre » ayant son siège social à Mons-en-Baroeul, (59370), 114 bis, rue du Général de Gaulle) ayant pour objet la représentation du spectacle « Un tour à biclou » le 18 septembre 2022 sur la place d'Isbergues, lors du Village Tout Public du Grand Prix d'Isbergues, pour un montant de 1 190,00 € nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **16 SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,





DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **16 SEP. 2022**

Et de la publication le : **16 SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe